



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 décembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
26 novembre 2009

Date d'affichage
26 novembre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service commande publique -
Décision sur le principe de
lancer une délégation de service
public simplifiée pour
l'organisation du festival du
Château.*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

(Mmes AUTRAN-LE TINNIER-
MAESTRACCI-CHASTAIGNET-
FOREST et Mrs LUQUAND-
BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD)

L'an deux mille neuf, le trois décembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à **LAURERI Philippe**,
LAUNAY Michel donne procuration à **BONIFAY Rose-Marie**,
AUTRAN Martine donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **RIMBAUD Georges**

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La Commune de Sollies – Pont organise tous les ans au mois de juillet une manifestation culturelle dans l'enceinte du château de Sollies – Pont dénommée « Le festival du château ». Cette année, le festival du château aura lieu du 15 juillet au 23 juillet 2010 inclus avec quatre dates de représentation.

Il a été décidé de confier la gestion de ce festival pour l'été 2010 à un délégué sous forme de délégation de service public simplifiée compte tenu de la durée de la convention (inférieure à 3 ans) et du montant prévisionnel des recettes d'exploitation (< 68 000€ par an. Il convient par conséquent de lancer la procédure correspondante telle que prévue aux articles L.1411-12, L.1411-2 et R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune entend établir une convention pour une durée de sept (7) mois.

Il n'y aura pas de facturation entre la mairie et le délégataire, la convention de délégation ayant pour but de déterminer les moyens que chaque partie devra mettre en œuvre en partenariat dans la réalisation du festival du château édition 2010.

Le projet de délégation sera soumis :

- ❖ A une publicité préalable (R.1411-2) soit par une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.
Cette insertion précise le délai de présentation des offres, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de publication.
Elle précise également les modalités de présentation de ces offres et mentionne les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.
- ❖ Aux dispositions de l'article L.1411-2 : Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider du lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée telle que décrite précédemment, autoriser le maire à procéder aux négociations des offres qui seront présentées, et autoriser le maire à signer la convention de délégation.

Vu les articles L.1411-2, L.1411-12 et R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations de services publics simplifiées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de déléguer l'organisation et la gestion des spectacles du festival du château de Solliès – Pont pour une durée de 7 mois.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à engager la procédure prévue par les articles L.1411-2, L.1411-12 et R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, et à négocier les offres présentées par les candidats à cette délégation.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document dans le cadre de cette procédure.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 DEC. 2009
10 DEC. 2009

